

PRÉFET DE L'OISE

Secrétariat général
Direction de la Réglementation
Et des Libertés Publiques
Bureau de la Réglementation
Et des Elections

Arrêté préfectoral fixant la liste générale des électeurs dans le cadre de l'élection des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat départementale de l'Oise

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'artisanat ;

VU le décret modifié n°99-433 du 27 mai 1999 relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élections de leurs membres ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2016 fixant les conditions de vote par correspondance pour les élections des membres des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et convoquant les électeurs ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Pour l'élection des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat départementale de l'Oise dont la clôture du scrutin intervient le 14 octobre 2016, le nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale est fixé à 12 728 électeurs.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la chambre de métiers et de l'artisanat départementale de l'Oise.

Fait à Beauvais, le **22 AOÛT 2016**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Blaise GOURTAY